



Démarches à faire après renonciation à succession

Par **Jan**, le **08/10/2011** à **09:23**

Ma jeune soeur vient de décéder ne laissant que des dettes. Elle n'était pas mariée et n'avait pas d'enfant. Je viens de faire une renonciation à sa succession. Elle était locataire d'un appartement (loyer non payé). Est-ce à moi de prévenir ses créanciers (Impôts, Eau, Electricité, etc) pour les avertir de son décès?

Par **Domil**, le **08/10/2011** à **09:27**

Vous avez bien fait la renonciation au greffe du TGI ? Et vos enfants ? vos parents ?

Par **Jan**, le **08/10/2011** à **09:43**

Oui, la renonciation a été faite au Tribunal de grande instance. Mes parents sont tous les 2 décédés. Qui doit se charger de vider l'appartement? J'habite en Angleterre donc il m'est impossible de me charger de ce problème. Merci d'avance.

Par **Domil**, le **08/10/2011** à **10:22**

Si vous n'avez pas d'enfant, ok
Vous ne faites rien si vous ne voulez rien faire (mais vous ne pourrez récupérer aucun effet personnel, aucune photo, aucun souvenir), ça ne vous concerne pas.

Par **Jan**, le **08/10/2011** à **16:47**

Merci De vos conseils, Domil. J'ai une fille majeure qui habite aussi en Angleterre. Le notaire que j'ai consulté ne semblait pas intéressé par ma descendance mais plutôt dans celle de mon frère aîné qui est maintenant décédé.

Par **Domil**, le **09/10/2011** à **00:05**

Sauf qu'en cas de renonciation, c'est votre fille qui devient héritière. Elle doit aussi renoncer (ainsi que ses enfants et s'ils sont mineurs, il faut passer par le juge des tutelles)
Mais s'il y avait un autre frère, ses enfants sont héritiers aussi.